

Envoyé en préfecture le 10/02/2025

Reçu en préfecture le 10/02/2025

Publié le

ID : 001-250102258-20250205-202502ASSPERSON-DE

Département de l'Ain

Arrondissement de Belley

Canton de Lagnieu

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté, Egalité, Fraternité

SYNDICAT MIXTE

BUGEY COTIERE PLAINE DE L'AIN

Objet de délibération :

ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE DES
RISQUES STATUTAIRES DU CENTRE DE
GESTION 01

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du conseil syndical

Séance du 05 février 2025 à 18h00

Sous la Présidence de M. Alexandre NANCHI, Président, sont présents 47 délégués sur 82, convoqués le 29 janvier 2025.

Etaient présents :

CC Plaine de l'Ain : Mesdames Estelle BARBARIN, Danielle BERRODIER, Béatrice DALMAZ, Eliane NAMBOTIN, Françoise VEYSSET-RABILLOUD, Marie-Françoise VIGNOLLET, Véronique CORNA, Messieurs Gilbert BOUCHON, Joël BRUNET, Guy CAGNIN, Jehan-Benoît CHAMPAULT, Morgan CORNEFERT, Patrice FREY, Daniel MARTIN, Alexandre NANCHI, Jean-Alex PELLETIER, Pascal VETTARD, Philippe DEYGOUT, Jean-Luc VIBERT, Alain TÊTU, Gabriel FOURNIER, Benoît GIARDINELLI, Jean-Michel MASSON, Serge MERLE, Denis SOUCHON, Laurent REYMOND-BABOLAT et Gérard BROCHIER.

CC de la Côte à Montluel : Madame Catherine FRANGIONE, Messieurs Philippe BELAIR, Clément BOYER, Franck GENILLON, Pierre-Yves GERARD, Bernard LAVIRE et Nicolas BERTHET

CC Rives de l'Ain Pays du Cerdon : Mesdames Anne BOLLACHE, Myriam FANGET, Jacqueline PIPERINI, Messieurs Christian BATAILLY, Antoine BAUTAIN, Eric CASAMASSA, Cyrille DUMOULIN, Jean-Michel BOULMÉ et Eric TEYSSIER.

CC Miribel et Plateau : Madame Valérie POMMAZ, Messieurs Joël AUBERON, Xavier DELOCHE, Jean-Pierre GAITET.

Sont excusés :

CC Plaine de l'Ain : Mesdames Françoise GARIBIAN, Céline AGUERSIF, Sylvie RIGHETTI-GILOTTE, Dominique DALLOZ, Rita ERIGONI, Valérie PERRACHON, Messieurs Vincent MANCUSO, Jean-François BONIN, Julien BELLAND, Christian LIMOUSIN, Emmanuel GINET, Thierry LADREY, Lionel MANOS, Patrice MARTIN, Fabrice VENET, Jérôme DOCHE et Christophe PERRET

CC de la Côte à Montluel : Mesdames Andrée RACCURT, Sylvie OBADIA, Messieurs Philippe FERRAND, Philippe POIRSON et Jérôme TAILLANDIER.

CC Rives de l'Ain Pays du Cerdon : Mesdames Nathalie CURTINE, Frédérique MOLLIÉ, Joëlle MARION, Messieurs Alexis BALIVET, Vincent BOURDEAUDUCQ, Michel BELLANGEON.

CC Miribel et Plateau : /

Est élue secrétaire de séance : Mme Valérie POMMAZ (C.C. Miribel et du Plateau)

Le Président rappelle :

- qu'en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986

Le Président expose :

- que le Centre de Gestion a communiqué au Syndicat mixte BUCOPA les résultats le 30 septembre 2024 concernant le choix du gestionnaire du contrat.

**Le Conseil syndical,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; non encore codifié ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide

- **ACCEPTE** la proposition suivante :

Assureur : **CNP Assurances**

Courtier : **WTW**

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2025).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L.:

Risques garantis :

- Décès
- Accident du travail / Maladie professionnelle (indemnités journalières et frais médicaux)
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions : (garanties/franchises/taux)

Garanties IJ 100%

Collectivités employant jusqu'à 9 agents affiliés CNRACL		
GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX*
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	6.50%	X
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	5.75%	

Envoyé en préfecture le 10/02/2025

Reçu en préfecture le 10/02/2025

Publié le

ID : 001-250102258-20250205-202502ASSPERSON-DE

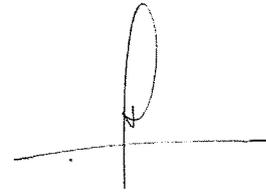
Collectivités employant de 10 à 29 agents affiliés CNRACL

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	7.25%	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	6.34%	

**Cocher la proposition retenue*

- **AUTORISE** le Président à signer les conventions en résultant.

Le Président,



Alexandre NANCHI

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus, pour extrait conforme

Le président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération

Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le **10 FEV. 2025**

Affichée le

10 FEV. 2025